



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prévention du cancer du sein dans l'Indre - désert médical

Question écrite n° 1713

Texte de la question

M. François Jolivet alerte Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la situation devenue injustifiable d'inégalités de santé dans le département de l'Indre. L'offre de soins est fragmentaire et la prévention de certaines pathologies n'est plus assurée. C'est par exemple le cas de la prévention du cancer du sein. Les actions de prévention de cette pathologie sont beaucoup trop ponctuelles et les messages de santé publique n'atteignent que rarement leur cible. L'Indre, département le moins doté en médecins et les femmes qui y vivent, méritent mieux. Il souhaite connaître les actions à venir (avec un calendrier) pour permettre de réduire cette fracture sanitaire.

Texte de la réponse

Le cancer du sein est, en France, le plus fréquent des cancers chez la femme et la première cause de décès par cancer. La prévention primaire et la prévention secondaire du cancer du sein sont des thématiques majeures pour le ministère chargé de la santé. Le nouveau dispositif « Mon bilan prévention » déployé par le ministère chargé de la santé et l'Assurance maladie, témoigne de l'ambition de prévention et de promotion de la santé pour agir sur les déterminants. Médecins, infirmiers, sages-femmes et pharmaciens peuvent accompagner les assurés sociaux lors de bilans de prévention dédiés à différents âges clés de la vie : entre 18 et 25 ans, 45 et 50 ans, 60 et 65 ans et 70 et 75 ans. L'objectif est de prévenir des maladies, et notamment les cancers. L'auto-questionnaire et la fiche d'aide au repérage des risques proposée aux professionnels de santé permettent de repérer les antécédents familiaux, notamment de cancers du sein, ou encore d'évaluer la participation au dépistage organisé du cancer du sein. La première étape de l'entretien avec le professionnel de santé doit permettre l'identification de facteurs de risque du patient, dont les facteurs de risque du cancer du sein. Le programme national de Dépistage organisé du cancer du sein (DOCS), mis en œuvre depuis 2004, permet de détecter précocement et de réduire la mortalité du cancer du sein. Ce dépistage a pour cible toutes les femmes âgées de 50 à 74 ans à risque moyen qui sont invitées, tous les 2 ans, à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie de dépistage. Ces examens de dépistage sont pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Une double lecture systématique est réalisée en cas de cliché normal ou bénin. La seconde lecture des mammographies est réalisée dans les Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) par des radiologues expérimentés, sur la base des clichés envoyés par les centres d'imagerie médicale et ne nécessite pas un second déplacement des personnes. Le ministère chargé de la santé a publié, en janvier 2024, une nouvelle feuille de route « dépistages organisés des cancers 2024-2028 », élaborée en lien avec l'Institut national du cancer et la Caisse nationale d'Assurance maladie (CNAM). L'un des objectifs de cette feuille de route est de mettre en œuvre des actions spécifiques pour les personnes les plus éloignées des systèmes de prévention et dans les territoires avec un moindre taux de participation, pour diminuer les inégalités d'accès aux dépistages des cancers. Ainsi, l'arrêté du 16 janvier 2024 relatif aux programmes de dépistages organisés des cancers prévoit le déploiement d'opérations « d'aller-vers » collectives, sous la coordination des agences régionales de santé, par le CRCDC en lien avec les organismes d'assurance maladie et les autres acteurs locaux. Il prévoit également le déploiement d'actions d'aller-vers individuelles par la CNAM, notamment des appels téléphoniques de relance. Six plateaux d'appels ont été déployés en France métropolitaine et un en Guyane. La possibilité de mettre en place des unités mobiles en cas d'éloignement de certaines parties du

département de tout cabinet de radiologie est également prévue par l'arrêté. Une étude est actuellement conduite en Normandie pour évaluer l'intérêt de ce type de dispositif. Enfin, la proposition de loi transpartisane définitivement adoptée le 28 janvier 2025 à l'Assemblée nationale et visant la prise en charge intégrale du renouvellement des prothèses mammaires, du tatouage médical de l'aréole et du mamelon ou de sous-vêtements adaptés permettra de renforcer l'accompagnement des femmes touchées par un cancer du sein. De même, un forfait dédié permettra l'achat de produits prescrits par les médecins, tel que les gels, crèmes et vernis adaptés à la sécheresse grave de la peau et destinés à prévenir la chute des ongles induite par les traitements. Le montant du forfait, la liste des soins et dispositifs concernés seront définis par décret.

Données clés

Auteur : [M. François Jolivet](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1713

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2024](#), page 5839

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1615